

# du Parc de Penanguer

Bretagne, 1774

Procès-verbal des preuves de la noblesse d'Olivier-Marie du Parc de Penanguer, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche <sup>1</sup>.

*D'argent à trois jumelles de gueules.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – Olivier-Marie du Parc de Penanguer de Locmaria, 1765.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Botlazec en la paroisse de Sérignac, évêché de Quimper, portant qu'**Olivier-Marie**, fils naturel et légitime de messire Alain du Parc, seigneur de Penanguer, et de dame Louise-Josèphe-Marie de Kermorial, naquit le vingt-six de novembre mil sept cent soixante-cinq, et fut batisé le surlemndemain. Cet extrait signé Le Paul, curé de Botlazec, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Alain-Joseph-Marie du Parc de Penanguer, Louise-Marie-Josèphe de Kermorial, sa femme, 1758.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Notre-Dame de la Chandeleur de la ville de Quimper, portant que messire **Alain-Joseph-Marie** du Parc, chevalier, seigneur de Penanguer, fils de messire Jaques-Louis du Parc, seigneur du dit Penanguer, et de feu dame Marie Guillart, de la trêve de Botlazec, paroisse de Sérignac, diocèse de Quimper, et demoiselle **Louise-Marie-Josèphe de Kermorial**, fille mineure de feu messire Jean-Marie-Léonard de Kermorial, chevalier, seigneur de Kermorvan, et de dame Marie-Jeanne Boutouillic, reçurent la bénédiction nuptiale le neuf de janvier mil sept cent cinquante-huit. Cet extrait délivré le dix de février de la même année par le sieur Caugant, recteur de la Chandeleur de Quimper, et légalisé.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Botlazec, paroisse de Sérignac, évêché de Cornouaille, portant qu'Alain-Joseph-Marie fils légitime et naturel d'écuyer Jaques-Louis du Parc, seigneur de Penanguer, et de demoiselle Marie Guillard, fut batisé le dix-huit de janvier mil sept cent dix-sept. Cet extrait signé Le Paul, curé de Botlazec, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Louis-Jaques du Parc de Penanguer, Marie Guillart du Carpon sa femme, 1710.

Extrait des registres des batêmes de l'église tréviale de Botlazec, paroisse de Sérignac, évêché de Quimper, portant que noble **Louis-Jaques**, fils légitime et naturel d'écuyer Claude du Parc, seigneur de Penanguer, et de dame Jeanne de Meur, fut batisé le vingt-cinq d'octobre mil six cent soixante-dix-neuf. Cet extrait signé Le Paul, curé de Botlazec, et légalisé.

Contrat de mariage de messire Jaques-Louis du Parc, écuyer, seigneur de Penanguer, fils héritier principal et noble de feus messire Claude du Parc, seigneur de Penanguer, et dame Jeanne-Ursule de Meur, demeurant en son manoir du Hellegoat, trêve de Botlazec, paroisse de Sérignac,

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32084 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068339>).

accordé le sept de juillet mil sept cent dix avec demoiselle **Marie Guillart**, dame du Carpon, fille puînée de messire Pierre Guillart, écuyer, seigneur du Carpon et du Guersozic, demeurant en son manoir du Guersozic, paroisse de Carnoet, et de feu dame Renée-Louise du Porcher. Ce contrat passé au dit manoir du Hellegoat devant Mordret, notaire.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Claude du Parc de Penanguer, Jeanne de Meur sa femme, 1673.

Décret du mariage d'entre écuyer **Claude** du Parc, seigneur de Pennanguer, fils aîné héritier principal et noble de défunt écuyer Charles du Parc, seigneur de Pennanguer, et de dame Madelène Pinard, d'une part, et demoiselle **Jeanne de Meur**, fille de défunt écuyer Jean de Meur, seigneur de Kerigonnan, et de dame Jeanne de Kerprigent sa femme, dame douairière du dit lieu de Kerigonnan, d'autre part, fait le dix-huit de may mil six cent soixante-treize, devant le sénéchal de la juridiction de Guerlisquin. Ce décret signé Le Guelhet, greffier.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le dix de juillet mil six cent soixante-neuf, par lequel Claude du Parc, écuyer, sieur de Penanguer, demeurant en son manoir de Hellegoat, en la trêve de Botlazec, paroisse de Sérignac, évêché de Cornouaille, et ressort de Carhaix, fils de feu Charles du Parc, écuyer, sieur de Penanguer, et de demoiselle Madelène Pinart, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, comme tel il lui est permis et à ses descendants en légitime mariage de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que son nom seroit insérés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Carhaix. Cet arrêt signé Le Clavier.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi qu'**Olivier-Marie du Parc de Penanguer** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le second jour du mois d'octobre de l'an mil sept soixante-quatorze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny